



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260310-2183931-AR

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le : 10/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_174

Objet : Mesures définitives portant sur la création de deux places de stationnement « arrêt minute n° 33 rue Lavoisier. Abrogation de l'arrêté municipal n° 2025-763

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal définitif n° 2025-763 portant sur la création de places de stationnement « arrêt minute » et la suppression de la zone d'approvisionnement rue Ampère,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une rotation suffisante des véhicules en stationnement et pour faciliter l'accès aux commerces de proximité, il y a lieu de déplacer les deux places « arrêt minutes », situées face au n° 29 rue Lavoisier,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 09 mars 2026, l'arrêté municipal n° 2025-763 et tout arrêté municipal définitif relatif à la réglementation du stationnement face au n° 29 rue Lavoisier et face au n° 34 rue Ampère, antérieur à cette date, sont abrogés,

Article 2 : à compter du lundi 09 mars 2026, les deux places de stationnement situées face au n° 34 rue Ampère seront réglementées en stationnement « gratuit »,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : à compter du lundi 09 mars 2026, les deux places de stationnement situées face au n° 29 rue Lavoisier seront règlementées en stationnement « gratuit»,

Article 4 : à compter du lundi 09 mars 2026, les deux places de stationnement situées face au n° 33 rue Lavoisier seront règlementées en stationnement « arrêt minute » selon les conditions énoncées dans l'article 5 du présent arrêté et matérialisées par une signalisation horizontale et verticale appropriée,

Article 5 : à compter du 09 mars 2026, la durée limitée de stationnement des emplacements « arrêt minute » situés au droit du n° 33 rue Lavoisier, est fixée à **15 minutes maximum**, à compter de l'heure d'arrivée du véhicule et ce, du lundi au dimanche, de 08h30 à 19 heures,

Article 6 : à compter du 09 mars 2026, tout conducteur de véhicule sera tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée de stationnement (communément appelé « disque de stationnement»). Il devra être conforme au modèle du Code de la Route et devra être apposé, en évidence, sur la face interne du pare-brise ou à défaut à un endroit apparent, devant le véhicule. Le disque devra faire apparaître distinctement et aisément l'heure d'arrivée.

Article 7 : à compter du 09 mars 2026, le fait de porter sur ce disque des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications, alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation, sera assimilé à un défaut d'apposition du disque,

Article 8: les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les agents de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Article 9 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 mars 2026